

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT		X		Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Séverine CARTIER
Pierre AGERON	X						

Quorum : 27/29

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Création du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR)
4. Projet éducatif territorial 2022 – 2025 (PEdT)
5. Convention de mise à disposition de locaux – crèche intercommunale
6. Convention socle - Bibliothèque
7. Intercommunalité – Approbation du projet de territoire
8. Intercommunalité – Adoption du pacte financier et fiscal
9. Intercommunalité – Révision libre de l'attribution de compensation
10. Voies communales – Transfert de la route de Sillingy à Nonglard au département de Haute-Savoie (VC 201)

11. Affaires budgétaires – Retrait et reprise de la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023
12. SYANE – Réforme statutaire du syndicat des énergies et du numérique de la Haute-Savoie : confirmation de l'adhésion de la commune, du transfert de compétences, et désignation de 2 représentants de la commune au sein du collège des communes dont la distribution d'électricité est assurée par une ELD (entreprise locale de distribution)
13. Affaires foncières - Régularisation de voirie – Route des Malladières

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2022-125	URBANISME – DROIT DE PREMPTION
-----------------	-------------------	---------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance du bien vendu</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AS	98 99 111	1 maison de 90 m ² sur 784 m ² de terrain	255 hameau de Champaille
AV	42	1 maison de 117 m ² sur 1 181 m ² de terrain	20 impasse des Charmilles
A	292 et 337	1 terrain à bâtir de 14 490 m ²	Les Granges
AA	40	1 terrain à bâtir de 972 m ²	Les Teppes
AK	56 et 57	1 maison de 228 m ² sur 900 m ² de terrain	231 route de la Petite Balme

Décidé à SILLINGY le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 20/12/2022

De sa mise en ligne le : 20/12/2022

Décision	N°2023-1	URBANISME – DROIT DE PREMPTION
-----------------	-----------------	---------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance du bien vendu</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AD	104	1 bâtiment de 430 m ²	45 route Joseph Domenjoud
AT	247	1 parcelle de terrain de 12 m ² non bâti	3036 route de Clermont
ZI	69	1 maison de 114 m ²	184 allée des Dolines
AD	50 et 51	1 local professionnel de 558 m ²	Route des Bauches
AP	12p	1 appartement de 82 m ²	69 impasse de la Croix

Décidé à SILLINGY le treize janvier deux mille vingt-trois.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	16/01/2023
De sa mise en ligne le :	16/01/2023

Délibération	N°2023-002	CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
---------------------	-------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4,
VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.132-13, D.132-11 à R.132-12-1,
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
VU la circulaire INT/K/08/00169/C relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux,
VU la circulaire du Premier Ministre n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,
VU le diagnostic présenté le 04/01/2023
CONSIDERANT que la délinquance ne connaît pas de limite territoriale et qu'il est en conséquence opportun de créer un CISPRD commune entre les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy,



CONSIDERANT que la CISPDR favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

CONSIDERANT les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violence et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire des deux communes, ENTENDU le rapport de Madame la Première Adjointe déléguée aux affaires scolaire, périscolaires et au personnel,

Les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy doivent, en tant que communes de plus de 5 000 habitants, se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Il semble donc opportun que les communes se regroupent afin de renforcer leur coopération en créant une telle instance afin répondre à l'enjeu sécuritaire sur leur territoire en mettant une politique de qualité auprès de la population et conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (articles D.132-7 à D.132-12).

Le CISPDR est une instance intercommunale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privé concernés par la lutte contre l'insécurité et la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et des coopérations effectives des différents acteurs.

Le CISPDR favorise l'échange d'informations entre l'ensemble des acteurs, la prise en compte des attentes de la population et l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit les objectifs, les programmes et les actions coordonnées et en assure le suivi.

Il coordonne les mobilisations des équipes municipales, des institutions et des organismes publics ou privés et suit les travaux afférents aux sujets traités.

La présidence du CISPDR sera assurée par Madame Karine FALCONNAT, Première Adjointe de la commune de Sillingy pour une durée de 2 ans assistée par une vice-présidente, Madame Séverine MUGNIER de la commune de La Balme de Sillingy. Au terme de ces 2 ans, la vice-présidente prendra la place de président du CISPDR, et la présidente en deviendra vice-présidente.

Le CISPDR sera composé de collèges de représentants de l'Etat, d'élus ainsi que de personnes qualifiées. La composition du CISPDR sera déterminée par un arrêté municipal concordant des maires des deux communes.

Dans ces conditions, le CISPDR sera composé de :

- Un(e) président(e)
- Du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant
- Du procureur de la République ou de son représentant
- Des élus désignés par les arrêtés concordants des deux communes
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Gendarmerie Nationale, etc.)
- Du président de la communauté de communes de Fier et Usses ou de son représentant.
- Des représentants d'associations, d'établissement ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports, des activités économiques, désignés par le président du CISPDR après accord des organismes dont ils relèvent
- Des fonctionnaires territoriaux des communes désignés par leur autorité territoriale

Un coordonnateur sera chargé d'animer le partenariat, d'assurer le secrétariat permanent et de s'assurer du bon fonctionnement des séances plénières et des comités restreints.

La première séance plénière de cette instance permettra d'adopter son règlement intérieur.

A ce jour, une première réunion de présentation du diagnostic a eu lieu le 04/01/2023. Celle-ci a permis de partager les constats et les actions à mettre en place pour favoriser l'émergence d'une politique sécuritaire.

Les prochaines étapes seront :

De février à juin :

- écriture du règlement intérieur
- écriture de la charte déontologique



- réunion du comité restreint pour déterminer le plan d'actions et les axes prioritaires suite au diagnostic
- Juin :
- réunion plénière du conseil
 - présentation du règlement intérieur
 - présentation de la charte déontologique
 - présentation du plan d'action et constitution des groupes de travail

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) commun aux communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy
- Décide de fixer comme suit la composition du CISPDR dans sa composition plénière :
 - Un président
 - Un vice-président
 - Du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant
 - Du procureur de la République ou de son représentant
 - Des élus désignés par les arrêtés concordants des deux communes
 - Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Gendarmerie Nationale, etc.)
 - Du président de la communauté de communes de Fier et Usse ou de son représentant.
 - Des représentants d'associations, d'établissement ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports, des activités économiques, désignés par le président du CISPDR après accord des organismes dont ils relèvent
 - Des fonctionnaires territoriaux des communes désignés par leur autorité territoriale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération
- De retirer la délibération n°2022-82 du 10/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants : 27	Majorité absolue : 14
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-003	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022 – 2025 (PEdT)
--------------	------------	--

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
 VU l'article du code de l'éducation et notamment les articles L. 551-1 et R. 551-13,
 VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Mairie de Sillingy



VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
VU le projet de convention,
VU la charte qualité du Plan Mercredi,
CONSIDERANT que la commune s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes de son territoire,
CONSIDERANT l'année 2021-2022 a été consacrée à la mise en place des ajustements demandés par les services de l'Etat ayant pour objectif d'aboutir à la signature de la convention ci-annexée
ENTENDU le rapport de Madame la Première Adjointe déléguée aux affaires scolaire, périscolaires et au personnel,

La commune a déposé un projet éducatif territorial accompagné d'une demande de labellisation Plan Mercredi auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ainsi qu'à la Caisse d'allocations familiales.

La PEdT rappelle le contexte de la commune et pose un diagnostic au regard des enjeux de l'enfance et de la jeunesse, notamment sur les activités des services scolaires et extrascolaires.

Il précise les axes retenus dans le cadre de la politique communale en la matière :

- AXE 1 : développer le sport, la culture et les loisirs sur le territoire
- AXE 2 : développer l'accompagnement des enfants et des jeunes dans les apprentissages et la prévention
- AXE 3 : citoyenneté : engagement, solidarité, développement durable

Il aborde également le Plan Mercredi et plus particulièrement les objectifs visés :

- Vivre ensemble, jouer ensemble :
 - Acceptation de la différence
 - Respect des autres, des règles
 - Développer le plaisir de jouer
- Être un trait d'union entre l'école et les associations :
 - Apprendre ou perfectionner la pratique de sport pendant le temps scolaire
 - Faire découvrir des activités non pratiquées en temps scolaire
 - Faire découvrir des activités organisées par les associations ou des acteurs locaux
- La découverte, connaissance et protection du territoire :
 - Aller à la rencontre des acteurs locaux
 - Découvrir le patrimoine culturel et naturel
 - Développer des actions de protection de la nature
- Développer la communication avec les familles
 - Accueillir les parents à l'arrivée et au départ des enfants
 - Informers les parents sur le déroulé des journées via des photos, des vidéos
 - Réaliser des plaquettes d'informations attractive

Le Plan Mercredi est également appuyé par une charte qualité qui engage la collectivité autour des axes suivants :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

La CAF, en contrepartie des engagements de la commune apporte son concours financier à la commune.



Monsieur Luc DUBOIS demande si cette instance est destinée à remplacer les instances déjà existantes sur le territoire.

Madame Karine FALCONNAT expose qu'il s'agit d'une instance de concertation qui réunit un grand nombre d'acteurs. Son but n'est pas de remplacer les actions déjà existantes mais de les coordonner.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Projet Educatif de Territoire proposé et joint en annexe de la présente délibération
- D'approuver la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire de la commune
- D'approuver la Charte Qualité du Plan Mercredi joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-004	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CRECHE INTERCOMMUNALE
--------------	------------	--

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2121-29,
VU le projet de convention,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

La Commune de SILLINGY a délégué sa compétence en matière de contrats de service à l'enfance et de gestion de structures pour la petite enfance à la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU), en vertu d'une délibération n°2009-98 de son Conseil Municipal du 19 juin 2009.

Toutefois, la compétence transférée portant uniquement sur la gestion des structures, l'immobilier restant à la charge des communes, il est convenu entre la CCFU et toutes ses communes adhérentes que ces dernières doivent lui mettre à disposition des locaux pour l'accueil desdites structures.

La commune a réalisé des travaux destinés à l'aménagement d'une crèche augmentant ainsi les capacités d'accueil.

Il convient de passer une convention entre la commune et la communauté de communes pour encadrer les conditions de la mise à disposition d'une partie du rez bas de la Maison des Associations et des Jumelages, représentant une superficie de 310 m², située 50, impasse des Marais de Douet 74330 Sillingy et ayant fait l'objet de travaux en 2022, en vue de l'installation d'un « pôle petite enfance » comprenant une petite crèche, une halte-garderie itinérante, un relais petite enfance et une association d'assistantes maternelles agréées.



La convention présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
- Reconduction tacite pour une période de 1 an
- Résiliation : cessation par la communauté de commune de l'exercice de la compétence petite enfance ou pour un motif d'intérêt général
- Convention consentie à titre gratuit
- Prise en charge des fluides : l'eau sera proratisée jusqu'à installation d'un compteur propre aux locaux mis à disposition ; les autres fluides seront refacturés au prorata des surface dévolues

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes de Fier et Usse tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-005	CONVENTION SOCLE – BIBLIOTHEQUE
--------------	------------	---------------------------------

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention SOCLE,
ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires culturelles,

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau plan de développement de lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Afin de poursuivre le partenariat de la bibliothèque de Sillingy avec Savoie Biblio et ainsi continuer à pouvoir bénéficier des services proposés par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, dite convention SOCLE, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque.



Le conseil municipal doit préalablement adopter une délibération autorisant la signature de la convention SOCLE.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune et Savoie Mont-Blanc tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-006	INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE
--------------	------------	--

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023-05 de la communauté de communes Fier et Usse en date du 19 janvier relative à l'approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,
VU le projet de territoire de la communauté de communes de Fier et Usse,
ENTENDU le rapport de Monsieur le Vice-président de la communauté de communes,

La Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) a engagé fin 2020 une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire associé à un pacte financier et fiscal. Le projet de territoire est un document stratégique qui définit une feuille de route des actions et politiques prioritaires à mettre en œuvre pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, habitat, mobilité, urbanisme, environnement

Une mission d'accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal dans une logique de co-animation et co-production entre le cabinet et la CCFU.

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Etat des lieux et rédaction du portrait de territoire
- Phase d'écoute (entretiens élus et enquête auprès de la population)
- Définition du diagnostic
- Définition des enjeux
- Elaboration du programme d'actions
- Pacte financier et fiscal

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire. L'ensemble des élus, communaux et intercommunaux, a été associé aux différentes étapes de réflexion.



Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- Entretiens individuels avec des acteurs clés (maires, élus, services et partenaires)
- Enquête auprès de la population (800 répondants)
- Enquête en ligne à destination des élus du territoire
- 4 séminaires élus communaux et intercommunaux
- 4 ateliers thématiques « élus et services »
- 5 réunions de comité de pilotage

La base transversale du projet de territoire est synthétisée dans une grande question : « Comment développer le territoire tout en limitant son impact sur l'environnement et en préservant ses atouts qui font son identité ? »

Par des débats, échanges et contributions en ateliers, 4 ambitions ont découlé de cette grande question :

- 1- Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie
- 2- Développer un haut niveau services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire
- 3- Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social
- 4- Garantir l'autonomie politique du territoire tout en renforçant les coopérations avec les territoires voisins

Monsieur Pierre AGERON invite les membres du conseil municipal à se reporter aux synthèses qui sont présentes dans le projet de territoire.

Monsieur Luc DUBOIS expose qu'il ne voit pas concrètement comment le projet de territoire va se traduire.

Monsieur Pierre AGERON lui précise que les actions vont se mettre en œuvre. Un calendrier sera dressé par la CCFU, ce qui n'empêche pas les communes de dresser leur propre calendrier en s'emparant des actions qui peuvent les intéresser directement.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de de territoire Fier et Usse 2022-2030 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023



VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-28-4,
VU la délibération n° 2023-05 de la communauté de communes Fier et Usse en date du 19 janvier relative à l'approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,
VU la délibération n°2023-06 en date du 19 janvier 2023 de la communauté de communes Fier et Usse relative à l'adoption du pacte financier et fiscal
ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances,

Parallèlement à la démarche de mise en œuvre du projet de territoire, les élus de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) ont mené une réflexion commune pour mettre en œuvre un pacte financier et fiscal qui vise à organiser une solidarité financière à l'échelle du territoire afin de permettre le développement des projets et services à la population.

Ce document définit les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique et d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

La démarche mise en œuvre intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire, des communes membres, de la communauté de communes et de l'ensemble consolidé, ainsi que des relations financières actuelles entre la communauté de communes et ses communes membres.

Différents ateliers ont été organisés en sus d'une rencontre individuelle en présence de représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

A l'issue du diagnostic, il apparaît que la situation financière de la communauté s'est révélée être saine mais avec un niveau de marges de manœuvre limitées à la fin de l'exercice 2021 et qu'elle nécessite de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de financer le développement de services et investissements à venir. Pour les communes, la situation a été jugée comme saine mais couvrant toutefois quelques disparités.

Le pacte financier et fiscal proposé et joint en annexe de la présente délibération s'appuie sur ce constat, répond aux objectifs fixés dans le projet de territoire tout en rassemblant l'ensemble des mesures existantes et à venir en matière de relations financières et fiscales entre la communauté et les communes membres. Il prévoit notamment l'évolution de la pression fiscale et la révision des attributions de compensation des communes.

Les différents effets des mesures du présent pacte donneront lieu à une évaluation annuelle afin de vérifier leur conformité par rapport aux attendus.

Il est précisé que le présent pacte financier et fiscal pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services ;
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires ;
- Sur demande du Président de l'intercommunalité ;
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,



Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	01/02/2023
De sa mise en ligne le :	01/02/2023

Délibération	N°2023-008	INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération n°2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,
VU le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017,
VU la délibération n°2023-06 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,
VU la délibération n° 2023-006 du 30/01/2023 de la commune relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,
VU la délibération n°2023-07 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,
CONSIDERANT les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire,
CONSIDERANT que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre,
CONSIDERANT que la révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC,
CONSIDERANT que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation,
ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe aux finances,

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2023 le montant des attributions de compensation (hors modulations des services mutualisés) de la manière suivante :



	RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671	299 489	299 489	299 489	299 489	452 671
Choisy	42 979	32 979	22 979	12 979	2 979	42 979
Lovagny	110 704	71 936	71 936	71 936	71 936	110 704
Mésigny	19 984	-3 430	-3 430	-3 430	-3 430	19 984
Nonglard	30 888	10 042	10 042	10 042	10 042	30 888
Sallenôves	35 454	12 837	12 837	12 837	12 837	35 454
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673
Total	1 517 353 €	1 086 810 €	1 076 810 €	1 066 810 €	1 056 810 €	1 517 353 €

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune comme défini ci-après :

	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-009	VOIES COMMUNALES – TRANSFERT DE LA ROUTE DE SILLINGY A NONGLARD AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE (VC 201)
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de la commune de Nonglard en date du 11/04/2022,
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 23 mai 2022, la commune avait délibéré pour permettre le transfert de la route reliant Sillingy à Nonglard, la voie communale n 201.



En effet, le trafic routier sur cette voie est de plus en plus important, notamment lié aux difficultés de circulation sur la route départementale 1508.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Nonglard a manifesté son intention de rétrocéder la VC 201 au Département. Le trafic généré sur cet axe est effectivement lié aux besoins de desserte du bassin annécien. Par ailleurs, la commune Nonglard peut difficilement faire face aux coûts d'entretien de cette route, entretien nécessaire avec une telle circulation.

Le Département a donc été approché par les deux communes pour envisager une rétrocession de cet axe dans le domaine routier départemental. Le Département a répondu favorablement à la demande.

A l'occasion de la délibération de 2022, la commune avait juridiquement appuyé sa demande sous forme de rétrocession. Or le Département de la Haute-Savoie envisage la reprise sous forme d'un reclassement. En effet, d'un point de vue réglementaire et étant donné que nous sommes sur du domaine public, le terme « rétrocession » n'est pas adapté et il conviendrait de reprendre une délibération en actant un « reclassement » de la voie communale dans le domaine public routier départemental.

Par ailleurs, le Département souhaite que la délibération acte qu'il n'est pas nécessaire à l'échelle de la décennie de recalibrer cette route.

La commune précise que cette route est empruntée par des véhicules liés à des activités économiques et que le futur gestionnaire que représente le Département de la Haute-Savoie, ne doit pas, par des mesures de restriction de la circulation, remettre en question la pérennité de ces activités.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'acter le reclassement de la voie communal n°201 reliant Sillingy à Nonglard dans le domaine public routier du Département de la Haute-Savoie**
- **D'acter que la route reclassée ne nécessite pas de recalibrage sur la décennie à venir**
- **D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	23	0		4 (Gérard FLUTTAZ, Nathalie DAVIET, Jean-Marc STEDILE, Luc DUBOIS)	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023



Délibération	N°2023-010	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-121 DU 12/12/2022 RELATIVE A L'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2023
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
VU la délibération de la commune n°2022-121 du 12/12/2022 relative à l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023,
VU l'observation formulée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie à l'encontre de la délibération susvisée en date du 17/01/2023,
CONSIDERANT que la délibération doit être retirée au motif d'irrégularité quant aux modalités de calculs,
ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe aux finances,

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la commune avait délibéré pour permettre l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget primitif 2023.

La préfecture a émis une observation à l'encontre de la délibération prise par l'assemblée.

En effet, les montants sur lesquels le calcul de l'autorisation à hauteur de 25% a été faite en incluant les restes à réalisés soit :

Chap.	Objet	Budget total 2022	¼ des crédits 2022	Autorisation 2023
20 Immobilisations incorporelles	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre Frais de géomètre divers	498 807,92	124 701,98	124 701,00
204 Subventions d'équipement versées	Participations pour enfouissements de réseaux	594 317,03	148 579,26	148 579,00
21 Immobilisations corporelles	Acquisitions foncières	2 963 582,89	740 895,72	740 895,00
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Equipement de la bibliothèque (livres)			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales ...)			
	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux			
23 Immobilisation en cours		1 996 643,28	499 160,82	499 160,00
23 Autres immobilisation	Remboursement à l'EPF	312 000,00	78 000,00	78 000,00
TOTAL				1 591 335,00

La délibération prise doit donc être retirée au motif que les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **De retirer la délibération n°2022-121 du 12/12/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,





Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	01/02/2023
De sa mise en ligne le :	01/02/2023

Délibération	N°2023-011	AFFAIRES BUDGETAIRES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2023
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
 VU le budget primitif principal 2022 adopté,
 VU l'observation formulée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie à l'encontre de la délibération susvisée en date du 17/01/2023,
 ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe aux finances,

Comme chaque année dans l'attente que le budget soit voté (courant mars), il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1er janvier et la date du vote et permettre ainsi au Comptable public de payer les mandats.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts) de début d'année 2023, dans la limite maximale de 25 % du budget 2022 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2022	¼ des crédits 2022	Autorisation 2023
20 Immobilisations incorporelles	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre Frais de géomètre divers	342 600,00	85 650,00	85 650,00
204 Subventions d'équipement versées	Participations pour enfouissements de réseaux	21 400,00	5 350,00	5 350,00
21 Immobilisations corporelles	Acquisitions foncières	2 065 224,00	516 306,00	516 306,00
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Equipement de la bibliothèque (livres)			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales ...)			
	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux			
23 Immobilisation en cours		1 509 108,00	377 277,00	377 277,00



23 Autres immobilisation	Remboursement à l'EPF	312 000,00	78 000,00	78 000 €,00
TOTAL				1 062 583 €

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2023 pour les chapitres énumérés ci-dessus et de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	27	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-012	SYANE – REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DU NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE : CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE, DU TRANSFERT DE COMPETENCES, ET DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES DONT LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EST ASSUREE PAR UNE ELD (ENTREPRISE LOCALE DE DISTRIBUTION)
---------------------	-------------------	---

VU la délibération du Syane du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés,
 CONSIDERANT la reconnaissance d'une adhésion de fait de la commune au Syane par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,
 CONSIDERANT l'exercice de compétences exercées par le Syane sur le territoire communal, conformément à ses statuts,
 CONSIDERANT la volonté de la commune,
 ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Point 1 : Confirmation de l'adhésion et transfert de compétence(s) de la commune au SYANE

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes



au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du Syane, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

S'agissant de la commune de Sillingy, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert des compétences ainsi désignées : GNV/H2, aménagement numérique et contribution à la transition énergétique.

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes.

1^{ère} étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

2^{ème} étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :



Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

Les délégués qui siègeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner 2 délégués qui participeront ensuite à l'élection au sein d'un collège qui représentera l'ensemble des communes qui le compose. Ce collège comprendra des membres titulaires et des suppléants.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De de confirmer l'adhésion de la commune au Syane
- De confirmer le transfert des compétences au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts et présentées ci-dessus, à savoir : GNV/H2, aménagement numérique et contribution à la transition énergétique
- De désigner Messieurs Yvan SONNERAT et Philippe LANGANNE comme représentants de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité)
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	27	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :



De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-013	AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DES MALLADIÈRES
--------------	------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-13,
CONSIDÉRANT que la situation de ces parcelles qui débordent sur l'emprise de la voirie communale,
ENTENDU le rapport de Monsieur la Maire,

Des terrains appartenant à divers propriétaires empiètent sur l'emprise de la route des Maladières.

Certains de ces terrains ont d'ores et déjà fait l'objet d'une division en vue de leur intégration dans le domaine public routier de la commune. Parmi ceux-ci, la demande de régularisation date depuis de nombreuses années. Il convient de procéder à leur acquisition, à titre gratuit ou onéreux selon l'ancienneté du dossier.







PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE ACQUISE (M ²)	COUT D'ACQUISITION
FRANCE TERRAINS	AI 108	67	GRATUIT
EURO IMMO	AI 114	77	GRATUIT
Mr BLANC Daniel	AI 125	13	390,00 €
	AI 126	33	990,00 €
	AI 127	40	1 200,00 €
	AI 128	15	450,00 €
Mme CHAPRON Denise	AO 05	41	1 230,00 €
Mr JOSSERAND Jacky	AO 21	143	4 290,00 €
Mme BESSE Edith	AI 85	En attente du DA de division de la parcelle	30 €/m ² acquis

Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition des surfaces telles que mentionnées ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'acquisition des surfaces telles que précisées ci-avant et selon les plans joints en annexe de la présente délibération
- De préciser que cet échange se fait au tarif de 30 € par mètre carré acquis au bénéfice des propriétaires concernés soit Mesdames CHAPRON Denise et BESSE Edith et Messieurs BLANC Daniel et JOSSERAND Jacky
- De préciser que les acquisitions concernant les détachements des parcelles I 108 et AI 114 acquis respectivement à France Terrains et Euro Immo se font à titre gratuit
- De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Fin de la séance à 21h25.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



